



**Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel seulement**

Le 15 juillet 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV  
Votre dossier : R-4147-2021  
Notre dossier : R061424 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à sa lettre et à l'affirmation solennelle de son représentant (M. Roger Bélair) du 23 juin 2021 dans le dossier décrit ci-dessus.

Le Transporteur souhaite souligner à la Régie un oubli ou erreur cléricale concernant les pièces visées par l'affirmation solennelle de son représentant précité en lien avec les taux d'inflation. En bref, une mention de la pièce B-0033, HQT-3, Document 1.3, réponse à la question 3.4 aurait dû se retrouver à la nomenclature des pièces visée par l'affirmation solennelle. Il est à noter que la version caviardée (cote B-0034, HQT-3, Document 1.4) de cette pièce est toutefois correcte. La réponse à la question 3.4 a donc été caviardée en conformité avec l'affirmation solennelle en cause. Dit autrement, le contenu de cette dernière pièce est visé par l'affirmation solennelle bien que sa mention n'apparaisse pas à sa nomenclature.

Le Transporteur prie donc la Régie de considérer que l'information confidentielle contenue à la pièce B-0033, HQT-3, Document 1.3, réponse à la question 3.4 est visée par l'affirmation solennelle de son représentant (M. Roger Bélair).

Nous vous prions de recevoir nos salutations.

(S) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette

c.c. AHQ-ARQ (par courriel seulement)

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.